

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE DES BOVINS : GUIDE PRATIQUE DES PRODUITS UTILISABLES EN ÉLEVAGE

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans la présente note sont données à titre indicatif. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier l'adéquation des produits cités à son usage spécifique et de respecter scrupuleusement les conditions d'emploi mentionnées par le fabricant. La responsabilité de Farago France ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation des produits, d'efficacité jugée insuffisante, ou de non-respect de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, Farago France décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une utilisation inappropriée des produits, notamment en l'absence d'équipements de protection individuelle adaptés.

AVERTISSEMENT IMPORTANT

Dans le cadre de la réglementation européenne, la Dermatose nodulaire contagieuse des bovins (DNC) est une maladie soumise à des mesures d'éradication immédiate dès sa détection. En France, elle relève du Plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PISU). À ce titre, la gestion d'un foyer impose l'application rigoureuse des protocoles de décontamination définis par le Ministère de l'Agriculture. Ainsi, la mise en œuvre des opérations de lavage, décapage et désinfection des bâtiments d'élevage contaminés par le virus de la DNC sont du ressort exclusif des services de l'État.

Cette note est un **guide pratique des produits utilisables**, notamment pour la mise en place de barrière sanitaires (pédiluve) et de mesures préventives contre les insectes vecteurs. **Elle ne se veut pas exhaustive**. La note ne traite pas des produits destinés au traitement des animaux (insecticides ou répulsifs), qui relèvent de la médecine vétérinaire.

Utilisez les produits biocides (insecticides et désinfectants) avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

LA MALADIE

La Dermatose nodulaire contagieuse des bovins (DNC) est une maladie causée par un virus de la famille des *Poxviridae* et essentiellement transmise par l'intermédiaire d'insectes vecteurs (stomoxes en particulier).

Elle est caractérisée cliniquement, après un épisode fébrile, par l'apparition de nodules plus ou moins nombreux apparaissant sur la peau et parfois les muqueuses.

Dans les conditions naturelles, la maladie **affecte exclusivement les bovinés** (bovins, bisons, zébus et buffle domestique). **Elle n'est pas transmissible aux humains.**

LE VIRUS

Le virus de la DNC est particulièrement stable et peut survivre pendant de longues périodes à température ambiante, en particulier dans les croûtes desséchées des animaux. Il est très résistant à l'inactivation, survivant jusqu'à 33 jours ou plus dans les nodules cutanés nécrotiques, jusqu'à 35 jours dans les croûtes desséchées. Le virus peut rester viable pendant de longues périodes dans l'environnement. Il est sensible à la lumière du soleil et aux détergents contenant des solvants lipidiques, mais dans des conditions environnementales sombres, comme dans des étables contaminées, il peut persister pendant plusieurs mois.

CERTIFICATS INDIVIDUELS CERTIBIOCIDES

Pour l'utilisation de désinfectants professionnels (TP2, TP3, TP4), vous devez être titulaire du Certibiocide "Désinfectants".

Pour l'utilisation d'insecticides professionnels (TP18), vous devez être titulaire du Certibiocide "Nuisibles".

Les **agriculteurs professionnels** bénéficient d'une dispense de Certibiocide dès lors qu'ils utilisent des produits biocides à usage professionnel **en compte propre**, avec obligation de fournir aux distributeurs et aux autorités de contrôle le n° SIRET de l'entreprise.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.)

Le port des équipements de protection individuelle (E.P.I.) est indispensable lors de la manipulation et de l'application de produits insecticides et désinfectants. Le tableau ci-dessous présente une liste *non exhaustive* des E.P.I. nécessaires pour protéger chaque partie du corps potentiellement exposée aux agents chimiques.

Pour plus d'informations : **se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de données de sécurité (FDS) du produit.**

E.P.I	Insecticides / Désinfectants
Protection oculaire	Lunettes de sécurité norme ISO 16321.
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection contre les risques chimiques et biologiques NF EN 14605/A1 (Type 4)
Protection des mains	Gants norme EN ISO 374-1
Protection respiratoire	Demi-masque norme NF EN140. Filtre certifiée EN 141 de type EN A2P3.
Protection des pieds contre les produits chimiques	Bottes norme NF EN 13832-3.

BARRIÈRES SANITAIRES ET MISE EN PLACE DE PÉDILUVES

Mesures de biosécurité :

Limitier l'accès à l'élevage aux seuls intervenants strictement indispensables et tenir à jour un registre des entrées.

Le respect rigoureux des mesures de biosécurité est indispensable et doit être exigé de tous les intervenants. Cela comprend notamment la **désinfection systématique des bottes à l'entrée et à la sortie de l'élevage** avec la mise en place de **pédiluves**.

Désinfectants utilisables pour les pédiluves (liste non exhaustive) :

Produit	Concentration pour pédiluve	Temps de trempage (testé à 10 ° C)	Mode
Erazer® Cox	2%	1 minute minimum	Bac pédiluve
Prophyl® S	2%	1 minute minimum	Bac pédiluve
Virkon® S	1 % (10 g/L de solution)	Maintenir les bottes <i>humides</i> pendant 5 minutes	Bac pédiluve

- Nettoyer les bottes avant la désinfection.
- Changer la solution désinfectante tous les 3 à 4 jours.
- Virkon® S : attendre 30 minutes avant la première utilisation.

Important : la mise en œuvre des opérations de lavage, décapage et désinfection des bâtiments d'élevage contaminés par le virus de la DNC sont du ressort exclusif des services de l'État.

Notez bien : la **désinfection préventive** des bâtiments d'élevage contre le virus de la DNC n'a pas prouvé de réelle efficacité.

DÉSINSECTISATION DES MOYENS DE TRANSPORT DES ANIMAUX (BÉTAILLÈRES)

Objectif :

Éviter la transmission vectorielle du virus de la DNC (vecteurs prouvés ou suspects : *Stomoxes*, *Taons*, *Culicoïdes*, ...)

Insecticides adulticides utilisables (liste non exhaustive) :

Produit	Substance active	Application
KELION® EC+	Etofenprox + Géraniol	Pulvérisation
BUGSTER® EC	Cyperméthrine + Pralléthrine	Pulvérisation

Application (se reporter à la fiche technique des produits) :

- Pulvérisation,
- Application en **absence d'animaux**

Important : le traitement insecticide des bâtiments d'élevage n'a pas prouvé de réelle efficacité contre les insectes vecteurs de la DNC.

DÉSINSECTISATION DES VOITURES DES INTERVENANTS EN ÉLEVAGE

Mesures de biosécurité :

Limitier strictement l'accès à l'élevage **aux seuls intervenants indispensables, en leur demandant la plus grande rigueur**. Les véhicules doivent être stationnés aussi loin que possible des animaux, fenêtres et coffres fermés. Il convient de réduire au strict minimum les ouvertures et fermetures des portières et coffres afin de limiter le risque d'introduction d'insectes.

À ce jour, aucun insecticide ne répond aux exigences réglementaires concernant le délai d'attente entre l'application et la réutilisation d'un véhicule. Il est donc **préférable d'utiliser un répulsif** pour le traitement de l'habitacle des véhicules utilisés par les intervenants.

Répulsif utilisable (liste non exhaustive) :

DIGRAIN SPRAY RÉPULSIF®	Ethyl butylacetylaminopropionate + Géraniol	Vaporisation
----------------------------	--	--------------

Application (se reporter à la fiche technique des produits) :

- Vaporisation.

TRAITEMENT LARVICIDE PRÉVENTIF DES LITIÈRES

Objectif :

Casser le cycle de développement des mouches piqueuses (**mesure de prévention**).

Mesures de biosécurité :

Les stomoxes font leur développement larvaire dans la paille humide, mélangée ou non aux déjections animales. Les tas de paille humide autour du bâtiment, les croûtes autour des fosses à lisier, dans les box et sur le matériel agricole, la litière animale à base de paille et le tas de fumier sont autant d'endroits où peuvent pondre les stomoxes. Il convient donc de retirer fréquemment le fumier, et de maintenir la propreté du bâtiment et de ses abords. Il est également possible de traiter aux larvicides les gîtes larvaires qui ne peuvent être éliminés.

Enfin, à défaut de larvicide, le tas de fumier peut être recouvert par une bâche noire. En plus de créer une barrière physique, l'augmentation de la température sous la bâche lors des journées ensoleillées favorisera l'élimination des larves de stomoxes.

Larvicides utilisables (liste non exhaustive) :

- **MAGGOTS® (Cyromazine)**
- **LARVENOL® (S-methoprene)**

Application (se reporter à la fiche technique des produits) :

- Litières, fumières, fosses à lisier
- Pulvérisation, arrosage ou épandage à sec
- Répéter toutes les **4 à 8 semaines**